

Recours introduit le 28 novembre 2017 — Parfumerie Akzente/EUIPO (GlamHair)**(Affaire T-787/17)**

(2018/C 032/59)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Parfumerie Akzente GmbH (Pfedelbach, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch et M. Albert, Rechtsanwälte)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union européenne «Glamhair» — Demande d'enregistrement n° 15 211 956

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 25 septembre 2017 dans l'affaire R 82/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 29 novembre 2017 — Szabados/EUIPO — Sociedad Española de Neumología y Cirugía Torácica (Separ) (MicroSepar)**(Affaire T-788/17)**

(2018/C 032/60)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Andreas Szabados (Grünwald, Allemagne) (représentant: S.Wobst, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Sociedad Española de Neumología y Cirugía Torácica (Separ) (Barcelone, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «MicroSepar» — Demande d'enregistrement n° 14 576 532

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 21 septembre 2017 dans l'affaire R 2420/2016-1